



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-01 -35

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAINCY

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_02_36-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-02-36

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric

Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maincy attache une importance particulière au tissu associatif local, dont l'action constitue un facteur essentiel de cohésion sociale et d'animation de la vie communale.

À ce titre, la municipalité s'attache à accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et à leur offrir les meilleures conditions possibles de fonctionnement, quels que soient leurs domaines d'intervention : solidarité, culture, sport, éducation, loisirs ou encore actions citoyennes.

Par leur engagement et les activités qu'elles proposent tout au long de l'année, les associations participent activement au dynamisme, à l'attractivité et au rayonnement de la commune, tout en favorisant le lien social entre les habitants.

Il apparaît donc opportun pour la commune de poursuivre son soutien au monde associatif afin de lui permettre de mener à bien ses missions d'intérêt général au bénéfice de la population.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission vie locale du 9 juin 2026 :

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations maincéennes dans leurs actions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FONDANESCHES, adjoint au maire délégué à la vie locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations comme suit :

Association	Subventions 2026 proposées par la commission
AIPPNE	300.00 €
Amicale Rurale	500.00 €
ACMM	3 000.00 €
Basket	2 500.00 €
Bibliothèque*	2 500.00 €
Chorale	500.00 €
Club de l'amitié	800.00 €
Club informatique	1 000.00 €
Club de Gymnastique	700.00 €
Maincy pour ses enfants	1 200.00 €
Randonnée pédestre	350.00 €
Tennis	1 350.00 €
Capoeira	500.00 €
Comité des fêtes	2500€ (+3800€ pour tir feu d'artifice**)
TOTAL	21 500 €

* 2000 +500€ pour prise en compte de l'adhésion gratuite à tous les Maincéens uniquement, avec obligation pour la bibliothèque d'organiser un évènement culturel (salon du livre, bourse aux livres ...) par an.

** 3800€ : Conditionnée à l'obtention de l'autorisation préfectorale et à la réalisation du feu d'artifice du 14 juillet 2026

Monsieur Sylvain Mô, en sa qualité de président du Comité des fêtes et compte tenu des liens existants avec l'ACMM par l'intermédiaire de sa conjointe, s'est retiré de la séance lors de l'examen de ces dossiers. Il n'a participé ni aux débats ni au vote relatif à ces délibérations.

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Les conseillers municipaux ci-après désignés, s'étant retirés de la salle au moment du vote, n'ont pas pris part à celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales :

BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, MASSE Stéphane, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud, TISSEAU Hélène (pouvoir à Éric BODINIER).

Après en avoir débattu et délibéré, avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal :

- **VOTE** le montant alloué à chaque association,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_03_37-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-03-37

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ « LE CLOS DE BEAUNE » (CHEMIN DE PRASLIN)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain ZB0074 située lieudit « Le Clos de Beaune » (chemin de Praslin), d'une superficie totale de 1 ha 18 a et 20 ca.

Cette parcelle est divisée en deux parties (« a » et « b ») suivant plan joint à la présente délibération et est actuellement louée à la société ATC France en qualité de propriétaire de l'infrastructure passive de téléphonie mobile implantée sur une partie de cette parcelle (« a ») et ce, dans le cadre d'un bail en cours.

Ce terrain supporte des équipements de télécommunication nécessaires à l'exploitation du réseau de l'opérateur, lequel assure ainsi la continuité du service sur le territoire communal.

La société ATC France a fait connaître à la commune son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle (90m² situé sur la partie « a ») et a formulé une proposition de rachat.

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal et après examen de cette proposition, il apparaît opportun d'étudier la cession de ce bien, dès lors que celui-ci ne présente pas d'utilité

directe pour les besoins du service public communal et que sa valeur dépasse les ressources de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la cession de cette parcelle à la société ATC FRANCE et de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par ATC en date du 4 juin 2026 en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain ZB0074 située lieudit « Le Clos de Beaune » (chemin de Praslin), d'une surface de 90m2 environ (partie « a »), pour un montant de 88 000,00 € ;

CONSIDÉRANT que la parcelle en question ne présente plus d'utilité pour la collectivité ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour, 3 voix Contre (BOISTEAU – JACQUIN – REBOLLO) et 0 Abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente d'une partie de la parcelle « a » pour une surface de 90m2 du terrain situé lieudit « Le Clos de Beaune » (rue de Praslin) à 77950 MAINCY, parcelle ZB0074, pour un montant de 88 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de cette parcelle et à procéder à cette vente par acte notarié ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_04_38-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-04-38

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric

Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026

Monsieur le maire expose :

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes en section d'investissement du budget primitif 2026.

En effet, certaines recettes, incertaines ou non connues lors du vote du budget primitif, n'ont pu être inscrites, dès lors que seules des recettes certaines peuvent être budgétées.

Par ailleurs, il convient également d'ajuster les dépenses en section d'investissement, selon le détail présenté ci-après.

Recettes supplémentaires à inscrire :

- Vente de terrain : 88 000,00 €
- Subvention fond vert EP 2025 : 32 202,99 €
- Subvention Région EP 2025 : 37 768,05 €
- FCTVA : 22 626,24 €
- o **Total : + 180 597,28 €**

Dépenses supplémentaires à inscrire :

- Travaux supplémentaires terrasses de la source : 198 905,76 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du budget primitif 2026 de la commune de Maincy ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser le budget selon les écritures suivantes afin d'inscrire les sommes au budget :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Opération	Chapitre	Article	Désignation	Montant proposé	Montant voté
	13	1322	Subv. non transf. Régions	+ 37 768,05 €	+ 37 768,05 €
	13	1322	Subv. non transf. Régions	+ 32 202,99 €	+ 32 202,99 €
	77	7751	Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	+ 88 000,00 €	+ 88 000,00 €
	10	10222	FCTVA	+ 22 626,24 €	+ 22 626,24 €
Total des recettes				+ 180 597,28 €	+ 180 597,28 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération	Chapitre	Article	Désignation	Montant proposé	Montant voté
43	23	231	Travaux	+ 198 905,76 €	+ 198 905,76 €
	21	21312	Bâtiments scolaires	- 18 308,48 €	- 18 308,48 €
Total des dépenses				+ 180 597,28 €	+ 180 597,28 €

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée d

Après en avoir délibéré, avec 16 voix Pour, 1 voix Contre (BOISTEAU) et 1 Abstention (JACQUIN), le conseil municipal :

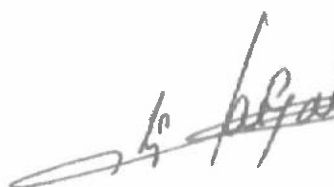
- **ACCEPTE** la décision modificative n°01/2026 ;

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_05_39-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-05-39

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric

Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHÉ N°2025-02 RELATIF AUX TRAVAUX DES TERRASSES DE LA SOURCE – PHASE 01

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du marché de travaux n°2025-02, relatif au lot n°1 VRD pour l'aménagement des terrasses de la source (phase 1), il est apparu nécessaire d'apporter des modifications aux prestations initialement prévues pour ce lot.

En effet, au cours de l'avancement du chantier, plusieurs découvertes techniques ont été mises en évidence. Parmi celles-ci figurent notamment la présence d'une cave voûtée sous les terrasses de la source, ainsi que l'état de dégradation d'un mur situé au niveau de la terrasse intermédiaire, nécessitant la réalisation de travaux de renforcement structurel.

Il convient donc d'engager des travaux supplémentaires pour ces circonstances imprévues lors de la conception du projet malgré les études complémentaires diverses menées en phase études. Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 198 905,76€ TTC, conformément à la balance des moins et plus-values des travaux ci-jointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L.2194-1 qui dispose qu'un « marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : [...] 2° des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires ; [et lorsque] 3° les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » ;

VU l'avis de la commission mixte (finances/travaux) du 03/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que les difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution du marché présentent un caractère exceptionnel et étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat et sont une cause extérieure aux parties ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les travaux notamment de mise en sécurité des infrastructures de la terrasse intermédiaire du projet ;

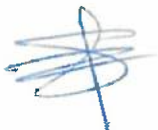
Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix Pour, 2 voix Contre (BOISTEAU – JACQUIN) et 0 Abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°2025-02 conclu avec l'entreprise VRD DE LA BRIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2025-02 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_06_40-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-06-40

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Amand

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR LA RENOVATION DE LA BOULANGERIE

Dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), la commune sollicite une dotation à l'investissement local pour la rénovation de la boulangerie.

Pour mémoire, la commune a procédé à l'acquisition de ce bien afin de garantir le maintien et la pérennité de cette activité commerciale essentielle à la vie locale, tout en évitant la transformation de l'immeuble en habitation. Cette opération s'inscrit dans la volonté municipale de préserver les commerces de proximité et de maintenir l'attractivité du centre-bourg.

À ce jour, la commune de Maincy compte cinq commerces de proximité : un restaurant, une brasserie, un salon de coiffure, une épicerie et une boulangerie. Cette dernière constitue un service de première nécessité particulièrement important pour les habitants.

Un diagnostic technique du bâtiment a été réalisé et a mis en évidence la nécessité d'engager des travaux de mise en conformité, de sécurisation et d'amélioration des performances énergétiques du local.

Dans ce contexte, la réalisation d'une rénovation énergétique globale apparaît indispensable afin de répondre aux exigences réglementaires actuelles, d'améliorer les conditions d'exploitation du commerce et d'assurer la poursuite durable de son activité au sein du centre-bourg.

Au regard de l'intérêt communal que présente cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de relance et de transition écologique (CRTE) pour la rénovation de la boulangerie et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune sollicite une demande de subvention pour la rénovation de la boulangerie au titre du DSIL auprès des services de l'Etat ;

CONSIDERANT que cette acquisition a été faite pour garantir le maintien et la continuité de service de ce commerce dans le centre bourg en évitant que cette bâtisse ne soit transformée en logement ;

CONSIDERANT les rapports de diagnostic énergétiques réalisés les 2 août 2018 et 3 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'une mise aux normes et une sécurisation de ce local à travers une rénovation énergétique globale devient un impératif dans le contexte actuel et pour permettre à ce commerce de poursuivre son activité ;

CONSIDERANT que la commune de Maincy est labellisée « Villages d'avenir » ;

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT :	546 039.00 €
TVA 20 % :	109 207. 80 €
Total TTC :	655 246.80 €

Le financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Subvention accordée en 2022 Région Ile de France 26.70 % :	145 773.73 €
Subvention accordée en 2025 DETR 19.96 %	109 010.20 €
Montant de subvention è sollicité DSIL 2026 à 20 % :	109 207.80 €
Montant de subvention à sollicité ANCT 2026 à 3.66 % :	20 000.00 €
Total des Subventions :	383 991.73 €

Soit un taux de subventionnement total : **70.32 %**

Reste à charge HT de la commune. :	162 047.27 €
TVA 20 % à provisionner :	109 207.80 €
Reste à charge TTC de la commune	271 255.07 €

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'investissement de l'opération « Rénovation énergétique de la boulangerie », propriété communale, présenté pour un montant total de 546 039.00 euros Hors Taxes (HT), soit 655 246.80 euros toutes taxes comprises (TTC) et le taux de financement demandé,
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du programme 2026, d'un montant de 109 207.80 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire 2026,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_07_41-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-07-41

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL POUR LA RENOVATION DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du dispositif du Fonds de soutien aux communes rurales porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la commune souhaite solliciter une aide financière pour la rénovation du local commercial abritant la boulangerie communale.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public français qui accompagne les collectivités locales dans leurs projets de développement et d'aménagement du territoire.

Pour mémoire, la commune a procédé à l'acquisition de ce bien afin de garantir le maintien et la pérennité de cette activité commerciale essentielle à la vie locale, tout en évitant la transformation de l'immeuble en habitation. Cette opération s'inscrit dans la volonté municipale de préserver les commerces de proximité et de maintenir l'attractivité du centre-bourg.

À ce jour, la commune de Maincy compte cinq commerces de proximité : un restaurant, une brasserie, un salon de coiffure, une épicerie et une boulangerie. Cette dernière constitue un service

de première nécessité particulièrement important pour les habitants

Un diagnostic technique du bâtiment a été réalisé et a mis en évidence la nécessité d'engager des travaux de mise en conformité, de sécurisation et d'amélioration des performances énergétiques du local.

Dans ce contexte, la réalisation d'une rénovation énergétique globale apparaît indispensable afin de répondre aux exigences réglementaires actuelles, d'améliorer les conditions d'exploitation du commerce et d'assurer la poursuite durable de son activité au sein du centre-bourg.

Au regard de l'intérêt communal que présente cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'ANCT au titre du Fonds de soutien aux communes rurales et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune sollicite une demande de subvention pour la rénovation de la boulangerie auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

CONSIDERANT que cette acquisition a été faite pour garantir le maintien et la continuité de service de ce commerce dans le centre bourg en évitant que cette bâtisse ne soit transformée en logement ;

CONSIDERANT les rapports de diagnostic énergétiques réalisés les 2 août 2018 et 3 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'une mise aux normes et une sécurisation de ce local à travers une rénovation énergétique globale devient un impératif dans le contexte actuel et pour permettre à ce commerce de poursuivre son activité ;

CONSIDERANT que la commune de Maincy est labellisée « Villages d'avenir » ;

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT :	546 039.00 €
TVA 20 % :	109 207. 80 €
Total TTC :	655 246.80 €

Le financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Subvention accordée en 2022 Région Ile de France 26.70 % :	145 773.73 €
Subvention accordée en 2025 DETR 19.96 % :	109 010.20 €
Montant de subvention à solliciter DSIL 2026 à 20 % :	109 207.80 €
Montant de subvention à solliciter ANCT 2026 à 3.66 % :	20 000.00 €
Total des Subventions :	383 991.73 €

Soit un taux de subventionnement total : **70.32 %**

Reste à charge HT de la commune. :	162 047.27 €
TVA 20 % à provisionner :	109 207.80 €
Reste à charge TTC de la commune	271 255.07 €

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'investissement de l'opération « Rénovation énergétique de la boulangerie », propriété communale, présenté pour un montant total de 546 039.00 euros Hors Taxes (HT), soit 655 246.80 euros toutes taxes comprises (TTC) et le taux de financement demandé,
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de dotation à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du programme 2026 d'un montant de 20 000.00 € HT.
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget primitif 2026,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_08_42-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-08-42

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DU BIEN SIS 5 RUE THIERS A MAINCY (BOULANGERIE) DANS LE CADRE DE LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'exercice de son droit de préemption commercial par décision du 14 novembre 2025, la commune est propriétaire du fonds de commerce et du local accueillant actuellement l'activité de boulangerie située 5 rue Thiers à Maincy, depuis le 31 janvier 2026.

La présence d'une boulangerie constitue un service de proximité essentiel pour les habitants et participe pleinement à l'attractivité, à l'animation et à la vitalité économique du centre-bourg. Le maintien de ce commerce répond ainsi à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans la politique municipale de préservation et de développement du tissu commercial local.

L'article L.214-2 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être par le cessionnaire du cahier des charges.

En application de l'article R.214-11 du code de l'urbanisme, ce cahier des charges est approuvé par délibération du conseil municipal. Il pourra être consulté par les candidats dans le cadre de l'appel à candidatures.

Conformément à l'article R.214-12 du code de l'urbanisme, un avis de rétrocession doit être publié, par voie d'affichage, en mairie pendant 15 jours. Cet avis de rétrocession comporte un appel à candidatures, la description du fonds, du bail ou du terrain, le prix proposé et mentionne que le cahier des charges peut être consulté en mairie. Il indique également le délai dans lequel les candidatures doivent être présentées.

Afin d'assurer la continuité de cette activité et de garantir la pérennité de ce commerce indispensable à la vie quotidienne des Maincéens, il convient d'engager une procédure de recherche d'un nouvel exploitant, dans le cadre d'une rétrocession du fonds de commerce.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel à candidatures destiné à sélectionner un professionnel en mesure d'assurer l'exploitation de la boulangerie dans des conditions garantissant la qualité du service rendu à la population ainsi que la viabilité économique de l'activité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le cahier des charges et de l'autoriser à engager la procédure d'appel à candidatures et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la sélection du futur exploitant, dans le cadre d'une rétrocession du fonds de commerce.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-11 et suivants ;

VU le Code de Commerce ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes ;

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites moyennes entreprises et son décret d'application n° 2007- 1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

VU la délibération n°2025-05-01-36 du 31 octobre 2025 portant mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité autorisant M. le Maire à exercer le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

VU la décision du maire n° 2025-16 en date du 14 novembre 2025 décidant l'acquisition par voie de préemption du fonds de commerce sis 5 rue Thiers à Maincy ;

VU l'acquisition du fonds de commerce, sis 5 rue Thiers à Maincy, en vertu d'un contrat sous seing privé en date du 30 janvier 2026 ;

VU la délibération n°2026-02-04-10 du 23 mars 2026 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de rétrocéder le fonds de commerce et le projet de cahier des charges relatifs à cette rétrocession.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser une commission de sélection en vue d'instruire les candidatures,

CONSIDÉRANT que la commission de sélection comprend :

- Le Maire ou son représentant (président) ;
- 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne (voix consultative) ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (voix consultative)

Se portent candidats au titre des conseillers municipaux :

Madame BOULAY-MOUZON Ludivine

Monsieur DE VOGÜE Jean-Charles

Monsieur JACQUIN Arnaud

Monsieur SOIGNEUX Steve

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** dans le cadre de la commission de sélection en vue d'instruire les candidatures :
 - Madame BOULAY-MOUZON Ludivine
 - Monsieur DE VOGÜE Jean-Charles
 - Monsieur JACQUIN Arnaud
 - Monsieur SOIGNEUX Steve
- **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 5 rue Thiers ainsi que l'avis de rétrocession ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de rétrocession du fonds de commerce ainsi désigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_09_43-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-09-43

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludvine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Monsieur le Maire rappelle que l'église Saint-Étienne est la propriété de la commune qui constitue un élément majeur du patrimoine communal.

Afin d'assurer sa conservation et sa valorisation, un diagnostic global de l'édifice a été réalisé en 2022 par un architecte du patrimoine. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la nécessité d'engager des travaux prioritaires visant à assurer la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment, préalable indispensable à sa sauvegarde.

Le maître d'œuvre a estimé le coût global des travaux de restauration de l'église Saint-Étienne, comprenant les travaux de mise hors d'eau et hors d'air ainsi que les travaux intérieurs, à la somme de **3 923 631,48 € HT**, soit **4 708 357,77 € TTC** (octobre 2024), frais d'études et de maîtrise d'œuvre inclus.

Compte tenu de l'importance financière de cette opération, il est selon un phasage en tranches successives. Dans un premier temps, les interventions destinées à assurer la mise hors d'eau de l'édifice, pour un montant de 1 337 729,75 € HT, soit 1 605 275,70 € TTC, seront engagées selon un découpage en quatre tranches. Cette programmation permettra de garantir la préservation du bâtiment tout en tenant compte des capacités financières de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le diagnostic complet de l'église Saint-Étienne réalisé en 2022 par un architecte du patrimoine ;

VU l'autorisation de travaux délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 10 avril 2026 au titre des monuments historiques, portant sur la restauration de l'édifice ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Étienne, propriété de la commune, constitue un élément majeur du patrimoine communal et que son état nécessite la réalisation de travaux de conservation ;

CONSIDERANT les désordres constatés, notamment sur la toiture, compromettant à terme la bonne conservation de l'édifice ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager en priorité les travaux permettant d'assurer la mise hors d'eau du bâtiment ;

CONSIDERANT le plan de financement de la première tranche :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

1^{ère} tranche :

Nef et clocher	406 314.50 € HT
TVA 20 %	81 262.90 € HT
TTC	487 577.40 € TTC
Subvention DRAC 20 %	81 262.90 € HT
Subvention Conseil Régional 30 %	121 894.35 € HT
Subvention Conseil Départemental	90 000.00 € HT
Fondation France Bois Forêt	10 000.00 € HT
Reste à charge de la commune	103 157.25 € HT
TVA 20 %	81 262.90 € HT
Reste à charge TTC	184 420.15 € TTC

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la DRAC, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et suivants.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_10_44-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-10-44

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION FRANCE BOIS FORET POUR L'EGLISE

L'église Saint-Étienne, propriété de la commune, constitue un élément majeur du patrimoine communal.

Afin d'assurer sa conservation et sa valorisation, un diagnostic global de l'édifice a été réalisé en 2022 par un architecte du patrimoine. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la nécessité d'engager des travaux prioritaires visant à assurer la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment, préalable indispensable à sa sauvegarde.

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'œuvre a estimé le coût global des travaux de restauration de l'église Saint-Étienne, comprenant les travaux de mise hors d'eau et hors d'air ainsi que les travaux intérieurs, à la somme de **3 923 631,48 € HT**, soit **4 708 357,77 € TTC**, frais d'études et de maîtrise d'œuvre inclus.

Compte tenu de l'importance financière de cette opération, il est proposé de réaliser les travaux selon un phasage en tranches successives. Dans un premier temps, les interventions destinées à

assurer la mise hors d'eau de l'édifice, pour un montant de 1 337 729, seront engagées selon un découpage en quatre tranches. Cette programmation permettra de garantir la préservation du bâtiment tout en tenant compte des capacités financières de la collectivité.

Compte tenu du coût particulièrement important des travaux de la restauration de l'église, la commune a engagé des démarches visant à mobiliser des financements complémentaires auprès de partenaires extérieurs.

À ce titre, vingt organismes et fondations, œuvrant dans le domaine de la préservation du patrimoine religieux, ont été sollicités afin d'étudier les possibilités de soutien financier au projet.

Dans le cadre de ces démarches, la Fondation France Bois Forêt a fait savoir à la commune que le projet était susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier et qu'il convenait, pour ce faire, de déposer un dossier de demande de subvention conformément aux modalités définies par la fondation.

La Fondation France Bois Forêt a pour objet d'aider à la restauration d'une part du patrimoine public bâti présentant un intérêt historique, artistique ou architectural, d'autre part de monuments historiques privés accessibles et ouverts au public, mettant en valeur des matériaux en bois privilégiant l'utilisation de bois issus de forêts françaises certifiées « gestion durable ».

Au regard de l'intérêt de cette opportunité de financement et afin de contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine communal, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Fondation France Bois Forêt un dossier de demande de subvention relatif aux travaux de restauration de l'église.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le diagnostic complet de l'église Saint-Étienne réalisé en 2022 par un architecte du patrimoine ;

VU l'autorisation de travaux délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 10 avril 2026 au titre des monuments historiques, portant sur la restauration de l'édifice ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Étienne, propriété de la commune, constitue un élément majeur du patrimoine communal et que son état nécessite la réalisation de travaux de conservation ;

CONSIDERANT les désordres constatés, notamment sur la toiture, compromettant à terme la bonne conservation de l'édifice ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager en priorité les travaux permettant d'assurer la mise hors d'eau du bâtiment ;

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

1^{ère} tranche :

Nef et clocher	406 314.50 € HT
TVA 20 %	81 262.90 € HT
TTC	487 577.40 € TTC
Subvention DRAC 20 %	81 262.90 € HT
Subvention Conseil Régional 30 %	121 894.35 € HT
Subvention Conseil Départemental	90 000.00 € HT
Fondation France Bois Forêt	10 000.00 € HT
Reste à charge de la commune	103 157.25 € HT
TVA 20 %	81 262.90 € HT
Reste à charge TTC	184 420.15 € TTC

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal, est appelé à :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Fondation FRANCE BOIS FORET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_11_45-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-11-45

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : SOUSCRIPTION PUBLIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'église communale constitue un élément majeur du patrimoine historique, architectural et culturel de la commune. Ce bâtiment, témoin de l'histoire locale, contribue également à l'identité et à l'attractivité du territoire.

Au regard de son état de conservation, des travaux de restauration s'avèrent nécessaires afin d'en assurer la pérennité, la sécurité et la transmission aux générations futures. Ce projet de restauration représente un enjeu patrimonial et financier important pour la collectivité.

Dans ce contexte, la commune souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs et des habitants autour de ce projet en mettant en place des dispositifs de financement complémentaires aux ressources publiques.

Il est ainsi envisagé d'adhérer à un dispositif de souscription publique de dons de particuliers, d'entreprises ou de mécènes, en soutien à la restauration de l'édifice.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valorisation du patrimoine communal et de participation citoyenne à sa sauvegarde.

La Fondation du Patrimoine a pour mission de promouvoir la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine de proximité, qu'il soit public ou privé, en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Dans le cadre de ses actions, elle accompagne les porteurs de projets par différents dispositifs, notamment :

- Une participation au financement des travaux de restauration ;
- La mobilisation du mécénat populaire et d'entreprises ;
- Des actions de sensibilisation du public à la préservation du patrimoine.

La mise en place d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine permet ainsi à la commune de bénéficier d'un accompagnement financier et technique, tout en mobilisant un réseau de donateurs et de mécènes autour d'un projet fédérateur.

Dans cette perspective, et afin de contribuer au financement des travaux de restauration de l'église, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et à lancer une souscription publique destinée à recueillir des fonds en faveur de cette opération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de lancer une collecte à destination des personnes privées, des entreprises ou organismes privés, pour la restauration de l'Eglise Saint-Etienne ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal :

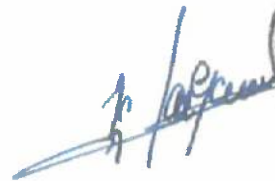
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Maincy.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_12_46-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-12-46

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ 9 RUE ALFRED ET EDME SOMMIER À MAINCY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune envisage l'acquisition d'un bien immobilier situé au 9 rue Alfred et Edme Sommier, cadastré section AC parcelles n° 532 (superficie de 726m2) et n° 534 (superficie de 437m2), appartenant aux consorts CERRA.

Cet ensemble immobilier est constitué d'une parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment.

Le prix d'acquisition convenu entre les parties est fixé à la somme de 270 000,00 €.

Cette acquisition présente un intérêt stratégique pour la commune en raison de sa localisation au cœur du territoire communal et de la maîtrise foncière qu'elle permet. Elle constitue une opportunité foncière particulièrement intéressante dans la perspective de la réalisation d'un projet d'aménagements communaux.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de ce bien immobilier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti sis 9 rue Alfred et Edme Sommier, cadastré section AC parcelles n° 532 (superficie de 726m²) et n° 534 (superficie de 437m²), appartenant aux consorts CERRA.

CONSIDÉRANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 270 000,00 € ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000,00 € pour les acquisitions ;

CONSIDÉRANT que la valeur du bien est supérieure à 180 000,00 € et qu'il est nécessaire de solliciter France Domaine ;

CONSIDÉRANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien, conformément au 2ème de l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour, 2 voix Contre et 3 voix d'Abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété immobilière, cadastré section AC parcelles n° 532 (superficie de 726m²) et n° 534 (superficie de 437m²), situé 9 rue Alfred et Edme Sommier, dans les conditions décrites, moyennant 270 000,00 €, hors frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_13_47-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-13-47

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL (FER) POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 9 RUE ALFRED ET EDMÉ SOMMIER A MAINCY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune envisage l'acquisition d'un bien immobilier situé au 9 rue Alfred et Edmé Sommier, cadastré section AC parcelles n° 532 (superficie de 726m2) et n° 534 (superficie de 437m2), appartenant aux consorts CERRA.

Cet ensemble immobilier est constitué d'une parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment.

Le prix d'acquisition convenu entre les parties est fixé à la somme de 270.000 €.

Cette acquisition présente un intérêt stratégique pour la commune en raison de sa localisation au cœur du territoire communal et de la maîtrise foncière qu'elle permet. Elle constitue une opportunité foncière particulièrement intéressante dans la perspective de la réalisation d'un projet d'aménagements communaux.

Compte tenu du coût de cette acquisition, il apparaît nécessaire d'inscrire le projet au budget du Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER).

Cette aide contribuerait à alléger la charge financière supportée par la commune et à favoriser la concrétisation de ce projet structurant pour le territoire.

Coût prévisionnel de l'opération :	270 000.00 €
Frais liés à cet achat (évalués à 10%)	27 000.00 €
Montant global du projet	297 000.00 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental – Fond d'Équipement Rural (FER)	
50% sur un montant maximum de 100 000.00€ HT	50 000.00 €
Restant à la charge de la commune HT	247 000.00 €
Autofinancement de la commune TTC sur fonds propres	247 000.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter, auprès des services du conseil départemental, l'attribution d'une subvention au titre du fond d'équipement rural (FER) ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour, 1 voix Contre (REBOLLO) et 1 Abstention (BOISTEAU), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire 2026.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_14_48-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-14-48

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : AUTORISATION DE L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE France AU TITRE DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ

Le Maire rappelle que dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la commune de Maincy a décidé de mettre en œuvre un programme de vidéoprotection sur son territoire.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéo destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Maincy, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations supplémentaires de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

La commune de Maincy a adhéré au service de police intercommunale par délibération n°2021-01-10-10 en date du 21/03/2024, et souhaite se donner des moyens supplémentaires par

1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

l'installation de 13 caméras supplémentaires sur 9 sites du territoire d'éviter les dégradations sur les biens publics, les troubles à la tranquillité publique.

VU les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

VU la délibération n°2021-4-4-28 du 26 avril 2021 relative au projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Maincy ;

VU l'avis favorable de la commission sécurité en date du 21/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'implanter 13 caméras supplémentaires dans les lieux suivants :

Point Caméra 1 :

Milieu de rue Fief de Mons

Installation de 2 caméras au centre de la rue pour voir dans les 2 sens

Point Caméra 2 :

Installation de 2 caméras pour voir l'ensemble du chemin des carrières et 1 au carrefour chemin des carrières et rue de 3 moulins

Point Caméra 3 :

Installation de 3 caméras devant l'église, rue du pavé de l'église, afin de visualiser l'entrée de la cour devant l'église, la rue en direction des commerçants, et la rue en direction de la descente

Point Caméra 4 :

Dans le bas de la rue Basse poignet, on visualise dans le sens montant de la rue

Point Caméra 5 :

Installation de la caméra à l'angle de la rue Horace de Choiseul et de la rue du Four, afin de visualiser derrière le lavoir

Point Caméra 6 :

Placer sur le candélabre du parking de la source.

Caméra 4 objectifs genre 360°

Vu sur les marches de la terrasse, la petite plage en contre bas, le parking, dernière vue à adapté en fonction de l'angle.

Point Caméra 7 :

Sur le bâtiment Robert Dubois, et qui filme en direction du city stade

Point Caméra 8 :

On la déplace sur l'angle de notre bâtiment devant le stop de l'école devant le 3 rue Edme et Affred Sommier
1 caméra pour le contexte

Point Caméra 9 :

Devant le 23 rue Marcel Gertner, on filme le carrefour Gertener et rue de Sivry avec une caméra genre 360° à 4 objectifs.

Le budget prévisionnel de ce projet d'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal s'élève à 66 636,00 € TTC.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Coût du projet :	55 530,00 €	11 106,00 €	66 636,00 €
Financement Région IDF (max 30%) :	16 659,00 €		
Fonds propres :	38 871,00 €	11 106,00 €	49 977,00 €

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour, 1 voix Contre (JACQUIN) et 1 Abstention (MASSE), le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de l'installation de 13 nouvelles caméras de vidéoprotection dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le préfet et à la Commission Départementale compétente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de soutien à l'équipement en vidéoprotection ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants aux demandes de financements précitées ;
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes nécessaires à ce projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_15_49-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-15-49

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : ENGAGEMENT DE L'ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. Les bâtiments publics, qu'il s'agisse des équipements scolaires, sportifs, culturels ou administratifs, représentent une part importante des consommations énergétiques de la commune.

L'amélioration de leur performance énergétique répond à plusieurs objectifs d'intérêt général : la maîtrise durable des dépenses publiques dans un contexte d'évolution et d'incertitude des coûts de l'énergie, l'adaptation des bâtiments aux effets du changement climatique, notamment aux épisodes de fortes chaleurs, le maintien de services publics de qualité à destination des habitants ainsi que la contribution aux objectifs nationaux de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les collectivités sont soumises à des obligations réglementaires croissantes en matière de sobriété énergétique. À ce titre, le Dispositif Éco-Énergie Tertiaire fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques de 40 % à l'horizon 2030 pour les bâtiments concernés, tandis que le cadre réglementaire européen en matière d'efficacité énergétique continue de se renforcer.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire pour la commune de poursuivre et d'amplifier les actions engagées en faveur de la rénovation énergétique de son patrimoine communal afin de répondre

aux exigences réglementaires, de réduire les charges de fonctionnement des usagers des équipements publics.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+ ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Maincy a obtenu un accord de subvention dans le cadre du programme ACTEE – dispositif Chêne 6, à hauteur 22 495,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se conformer aux obligations réglementaires en matière de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser une étude énergétique sur les bâtiments communaux afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette étude s'élève à 34 200,00 € HT soit 41 040,00 € TTC ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 17 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (REBOLLO), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à l'étude énergétique des bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes nécessaires à ce projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_16_50-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-16-50

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 01

Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric

Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME 2026 DE TRAVAUX RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC SDESM

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux des terrasses de la source, il est prévu de rajouter 3 points lumineux répartis comme suit : 2 cross sur mâts existants, 1 cross sur le gymnase.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

CONSIDÉRANT que la commune de MAINCY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public RUE THIERS – Création de 3 points lumineux ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est estimé à 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention du SDESM pour cette opération s'élève à une somme de 1 560,00 € HT ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, avec 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 3 points lumineux sur le réseau d'éclairage public de la rue Thiers.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_17_51-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-17-51

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

VU les articles L.2122-22, 2° et L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT qu'il convient de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de

revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul ;

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 245 euros (à raison de 153 € x 1,5983) qui conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à son exécution.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-18-52

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS SERVICES DE RESTAURATION, PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRE

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire matin, soir, mercredi et vacances scolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse en date du 19/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Maincy est organisatrice via des délégations de services publics (DSP) des services de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire, et du service de de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service, dans le cadre des marchés publics ;

Tarifs d'accueil d'une journée avec repas (mercredi et vacances scolaires) **

Quotient familial de la Caf	Pour un enfant présent				Pour 2 enfants présents					Pour trois enfants présents et plus				
	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif	Nbre	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif	Nbre	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif
- De 370 €	7,43 €	5%	0,37 €	7,81 €	X 2	7,28 €	5%	0,36 €	7,64 €	X 3	6,63 €	5%	0,33 €	6,96 €
De 370 à 800 €	13,17 €	5%	0,66 €	13,83 €	X 2	11,76 €	5%	0,59 €	12,35 €	X 3	10,15 €	5%	0,51 €	10,65 €
De 801 à 1000 €	15,97 €	5%	0,80 €	16,77 €	X 2	14,57 €	5%	0,73 €	15,30 €	X 3	12,88 €	5%	0,64 €	13,52 €
De 1001 à 1200 €	19,13 €	5%	0,96 €	20,09 €	X 2	17,79 €	5%	0,89 €	18,68 €	X 3	15,87 €	5%	0,79 €	16,66 €
De 1201 à 1400 €	21,83 €	5%	1,09 €	22,94 €	X 2	20,45 €	5%	1,02 €	21,48 €	X 3	18,62 €	5%	0,93 €	19,55 €
Supérieur à 1401 €	24,00 €	5%	1,20 €	25,20 €	X 2	22,61 €	5%	1,13 €	23,74 €	X 3	20,68 €	5%	1,08 €	21,72 €
Extérieur	45,73 €	5%	2,29 €	48,01 €	X 2	45,73 €	5%	2,29 €	48,01 €	X 3	44,50 €	5%	2,23 €	46,73 €

Tarif des activités périscolaires du matin*

Quotient familial de la Caf	Pour un enfant présent				Pour 2 enfants présents					Pour trois enfants présents et plus				
	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif	Nbre	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif	Nbre	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif
- De 370 €	0,60 €	5%	0,03 €	0,63 €	X 2	0,53 €	5%	0,03 €	0,56 €	X 3	0,49 €	5%	0,02 €	0,51 €
De 370 à 800 €	0,90 €	5%	0,05 €	0,95 €	X 2	0,82 €	5%	0,04 €	0,86 €	X 3	0,72 €	5%	0,04 €	0,76 €
De 801 à 1000 €	1,09 €	5%	0,05 €	1,14 €	X 2	1,00 €	5%	0,05 €	1,05 €	X 3	0,90 €	5%	0,05 €	0,95 €
De 1001 à 1200 €	1,29 €	5%	0,06 €	1,35 €	X 2	1,19 €	5%	0,06 €	1,25 €	X 3	1,11 €	5%	0,06 €	1,17 €
De 1201 à 1400 €	1,45 €	5%	0,07 €	1,52 €	X 2	1,37 €	5%	0,07 €	1,44 €	X 3	1,29 €	5%	0,06 €	1,35 €
Supérieur à 1401 €	1,60 €	5%	0,08 €	1,68 €	X 2	1,51 €	5%	0,08 €	1,59 €	X 3	1,41 €	5%	0,07 €	1,48 €
Extérieur	2,55 €	5%	0,13 €	2,68 €	X 2	2,55 €	5%	0,13 €	2,68 €	X 3	2,55 €	5%	0,13 €	2,68 €

Tarif des activités périscolaires du soir*

Quotient familial de la Caf	Pour un enfant présent				Pour 2 enfants présents					Pour trois enfants présents et plus				
	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif	Nbre	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif	Nbre	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif
- De 370 €	1,18 €	5%	0,06 €	1,24 €	X 2	1,08 €	5%	0,05 €	1,13 €	X 3	1,03 €	5%	0,05 €	1,08 €
De 370 à 800 €	1,85 €	5%	0,09 €	1,94 €	X 2	1,66 €	5%	0,08 €	1,74 €	X 3	1,50 €	5%	0,08 €	1,58 €
De 801 à 1000 €	2,20 €	5%	0,11 €	2,31 €	X 2	2,04 €	5%	0,10 €	2,14 €	X 3	1,86 €	5%	0,09 €	1,95 €
De 1001 à 1200 €	2,61 €	5%	0,13 €	2,74 €	X 2	2,44 €	5%	0,12 €	2,56 €	X 3	2,25 €	5%	0,11 €	2,36 €
De 1201 à 1400 €	2,98 €	5%	0,15 €	3,13 €	X 2	2,79 €	5%	0,14 €	2,93 €	X 3	2,61 €	5%	0,13 €	2,74 €
Supérieur à 1401 €	3,24 €	5%	0,16 €	3,40 €	X 2	3,07 €	5%	0,15 €	3,22 €	X 3	2,90 €	5%	0,15 €	3,05 €
Extérieur	5,19 €	5%	0,26 €	5,45 €	X 2	5,76 €	5%	0,29 €	6,05 €	X 3	5,76 €	5%	0,29 €	6,05 €

Tarif pause méridienne *

Quotient familial de la Caf	Pour un enfant présent			
	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif
Inférieur à 800€	3,49 €	5%	0,17 €	3,66 €
Supérieur à 800€	5,67 €	5%	0,28 €	5,95 €
Exterieur	6,27 €	5%	0,31 €	6,58 €

Tarif PAI

Quotient familial de la Caf	Pour un enfant présent			
	Ancien tarif	Hausse	Hausse	Nouveau tarif
Inférieur à 800€	1,62 €	5%	0,08 €	1,70 €
Supérieur à 800€	2,68 €	5%	0,13 €	2,81 €
Exterieur	2,93 €	5%	0,15 €	3,08 €

CONSIDÉRANT le présent exposé, et le rapport de Madame Josée ARGENTIN, maire-adjoint déléguée à l'enfance et à la jeunesse, présentant les tarifs 2026/2027 de l'accueil de loisirs de la commune de Maincy ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus qui seront applicables dès la rentrée 2026.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
 Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
 Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 13/07/2026 et transmis à la Préfecture le 13/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_19_53-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-19-53

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des impôts, notamment son article 1650 paragraphe 3 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu suite aux dernières élections municipales de renouveler la composition de la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des Services fiscaux. Cependant, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à cette fin de proposer au maximum 24 noms de personnes à la Direction des services fiscaux qui n'en retiendra que la moitié, soit 12 membres (6 titulaires + 6 suppléants) ;

CONSIDERANT que pour pouvoir être désignées, ces personnes doivent remplir les conditions exigées par le Code général des impôts qui sont les suivantes :

- être de nationalité française
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales

Les candidats sont les suivants :

	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>DATE</u> <u>NAISSANCE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TITULAIRE/SUPPLEANT</u>
1	FONDANESCHES	Stéphane	22/07/1975	10 rue des Carmes	Titulaire
2	BOULAY MOUZON	Ludivine	04/11/1973	15 rue Horace de Choiseul	Titulaire
3	DE VOGÜE	Jean-Charles	04/07/1968	2 bis rue des Carmes	Titulaire
4	HUGUENIN	Liliane	12/05/1952	11 rue du Pavé de l'Eglise	Titulaire
5	JACQUIN	Arnaud	02/06/1974	52 rue Sommier	Titulaire
6	PETIT (MALTAVERNE)	Bernadette	16/02/1953	6 rue de Melun	Titulaire
7	LOUVET (COUVANT)	Isabelle	02/06/1958	20 rue Sommier	Titulaire
8	FREDIANI	Corado	21/08/1960	3 rue de Trois Moulins	Titulaire
9	IMBAULT	Patrick	05/03/1959	10 rue André le Nôtre	Suppléant
10	HEVIN	Edith	08/09/1949	47 rue Sommier	Suppléant
11	DOLES	Dusan	28/09/1954	10 rue Basse Poignet	Suppléant
12	BURTIN	Jean-Pierre	24/06/1942	22 rue de Melun	Suppléant
13	LEPERE	Michel	12/02/1951	49 rue Sommier	Suppléant
14	CARDINALI	Jacques	22/01/1950	8 rue Gertener	Suppléant
15	KAZMIERCZAK	Hervé	23/11/1981	48 rue Sommier	Suppléant
16	NADAUD	Stéphanie	18/07/1975	10 rue des Carmes	Suppléant

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, est appelé à:

- **PROPOSE** à la Direction générale des Finances publiques les noms des personnes et leur qualité, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_20_54-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-20-54

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES ÎLE-DE-FRANCE

Le Maire rappelle que l'association des collectivités forestières d'Île-de-France, avec le soutien du Conseil Régional d'Île-de-France, anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents forêt-bois désigné dans chaque commune qui le souhaite. L'élu référent est alors l'interlocuteur privilégié de la commune qui reçoit des informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des collectivités forestières ainsi que de formations utiles à l'exercice de leur mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux attributions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de nommer des nouveaux délégués titulaire (1) et suppléant (1) au sein de l'Association Collectivités Forestières d'Île-de-France ;

S'est déclarés candidats : Monsieur Éric BODINIER (TITULAIRE)
Monsieur Stéphane MASSE (SUPPLÉANT)

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ELIT : Monsieur Éric BODINIER en qualité de délégué titulaire
Monsieur Stéphane MASSE en qualité de délégué suppléant

Au sein de l'Association COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES ÎLE DE FRANCE

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_21_55-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-21-55

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÜE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric

Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de Défense. Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire,
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;

VU la circulaire du 26 octobre 2011 relative à la désignation d'un correspondant défense de chaque conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des dernières élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense pour la commune ;

Cet élu aura vocation de développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Est candidat :

- Monsieur Stéphane FONDANESCHES

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, est appelé à :

- **DÉSIGNE** M. FONDANESCHES Stéphane correspondant défense de la Commune de Maincy,
- **TRANSMETTRE** les coordonnées de M. FONDANESCHES Stéphane, Correspondant Défense de la Commune de Maincy à M. le préfet de Seine-et-Marne, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD),
- **AUTORISE** M. le Maire, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

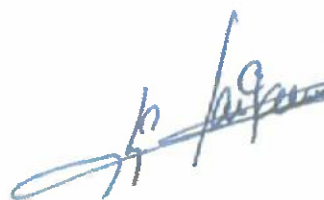
Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_21_55-DE

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_22_56-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-22-56

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'État encourage les collectivités territoriales à désigner, au sein de leur assemblée délibérante, un élu référent en matière de sécurité routière.

Les collectivités territoriales occupent en effet une place essentielle dans la mise en œuvre des politiques de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière. Dans ce cadre, l'élu référent constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'État, notamment de la Préfecture, pour toutes les questions relatives à la coordination, à la promotion et au développement des actions de sécurité routière sur le territoire communal.

À ce titre, le correspondant sécurité routière assure le relais des informations diffusées par les services de l'État, veille à la prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune et contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population.

Conformément aux recommandations de l'État, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un élu référent « sécurité routière ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses attributions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des dernières élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant « Sécurité Routière » pour la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Est candidat :

- Monsieur FONDANESCHES Stéphane

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ELIT**, en qualité de correspondant « Sécurité Routière » : Monsieur FONDANESCHES Stéphane
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_23_57-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-23-57

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : DÉSIGNATION DE M. BISCH EN QUALITÉ DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur le Maire informe que les collectivités ont depuis 2016, l'obligation d'avoir un référent déontologue pour les agents, aucune obligation similaire n'existait pour les élus locaux. Cela n'empêchait pas les collectivités d'en désigner un, mais, il n'y avait aucun caractère obligatoire et les collectivités volontaires devaient s'organiser sans cadre juridique précis.

L'article 218 de loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification) ouvre la faculté à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

En premier lieu, le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a été publié au Journal Officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023. Il détermine, à cette fin, les modalités et les critères de désignation du

réfèrent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les pour exercer ses missions.

Le réfèrent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement et ce réfèrent peut être mutualisé par simple délibérations concordantes.

Ses missions doivent être « exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. »

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci »,
« 2° Un collège, composé de [ces mêmes] personnes ».

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 17 juin 2026 ;

VU la liste des référents déontologue proposée par l' Association des Maires de France 77 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre-Etienne BISCH a accepté d'être le réfèrent déontologue des élus de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire doit désigner un réfèrent déontologue pour les élus communautaires ;

CONSIDÉRANT que le réfèrent déontologue ne doit détenir aucun mandat d' élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le réfèrent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission ;

CONSIDÉRANT que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du réfèrent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre-Etienne BISCH ne détient aucun mandat électoral, que Monsieur Pierre-Etienne BISCH n'est pas un agent de la CAMVS et que Monsieur Pierre-Etienne BISCH ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la CAMVS ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de région, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, en qualité de référent déontologue des élus,
- **DIT** que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux,
- **DIT** que tout élu communautaire peut saisir directement le référent déontologue par mail : pierre-etienne.bisch@cnda.juradm.fr. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer),
- **DIT** que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu communautaire en visioconférence ou présentiel,
- **DIT** que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu communautaire et le référent,
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier,
- **DIT** que la CAMVS prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la CAMVS.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260713-2026_04_23_57-DE

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 077-217702695-20260713-2026_04_24_58-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

N° 2026-04-24-58

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
06/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 01
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présent(s) : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Éric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, DE VOGÛE Jean-Charles, MASSE Stéphane, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain, JACQUIN Arnaud

Pouvoir(s) : TISSEAU Hélène à BODINIER Éric
Absent(s) non représenté(s) : TOUCHARD Mélanie

Secrétaire de séance : FONDANESCHES Stéphane

OBJET : CAMVS - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES PROLONGATION DE LA CONVENTION DE SERVICE

Monsieur le maire rappelle que la commune de Maincy a adhéré à la mutualisation des services informatiques (DMSI) de la CAMVS.

A ce titre, une convention a été signée en 2022, valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2026.

L'article 10 de la convention de mutualisation des services informatiques fixe une mise en place à compter du 1^{er} avril 2022 avec un terme au 31 décembre 2026. Il précise également qu'au plus tard trois mois avant le terme de la convention, celle-ci peut être prorogée d'une année de manière expresse par avenant acté par délibérations.

Au regard du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, et afin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

d'évaluer dans des conditions optimales la convention cadre de Conseil Municipal d'acter la signature de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques pour prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la délibération n° 2022-02-09-25 du conseil municipal approuvant la convention de mutualisation des services informatiques applicables à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la délibération n° 2025.4.29.90 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n° 2025-04-08-26 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2026.4.65.192 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 approuvant l'avenant n°02 à la convention de mutualisation des services informatiques ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de ce dispositif de mutualisation dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être adopté pour prolonger d'une année le terme de la convention de mutualisation et de service des services informatique ;

Après avoir entendu cet exposé, le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention de mutualisation des services informatiques.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Maincy, le 13/07/2026

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 16/07/2026 et transmis à la Préfecture le 16/07/2026